



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DAPOIGNY, M. BOICHE, M. DEDIANNE Mickaël et Mme LAMY avaient donné respectivement procuration à Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain et M. TEXIER.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme. Sophie MEFTAH

N° 2022-172 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EAU POTABLE : TARIFS VENTE D'EAU AUX COMMUNES EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville de Clamecy vend de l'eau potable à plusieurs communes extérieures. Il s'agit des communes de Chevroches, Armes, Ouagne, Rix ainsi que des hameaux de La Forêt et Sembrèves sur les communes de Surgy et Oisy.

Dans le cadre de la signature du nouveau contrat de délégation de service public eau potable, il convient d'entériner le prix de vente de l'eau à ces communes, sur la base de la proposition du candidat retenu :

Armes / Chevroches / Ouagne	
Part fixe	-
Part délégataire	0,5905
Rix	
Part fixe	302,20
Part délégataire	0,5283
Oisy / Surgy	
Part fixe	258,20
Part délégataire	0,5084

Monsieur le Maire rappelle que la surtaxe reste inchangée et sera mise au vote lors de l'adoption du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs de vente d'eau aux communes extérieures tels que présentés ci-dessus.

Suivent les signatures.
